

Projet associatif

L'Association des Aînés du Canton d'Acheux en Amiénois est une association régie par la Loi du 1er juillet 1901 et déclarée à la préfecture d'Amiens le 4 août 1978

1. Ses objectifs sont :

De mettre en œuvre, coordonner, et développer les services de nature à promouvoir l'accompagnement des personnes âgées et/ou handicapées vivant à domicile.

De structurer une offre de services permettant de faciliter les conditions de vie quotidienne dans le cadre des services à la personne.

D'offrir une prise en charge globale et coordonnée, adaptée à la perte d'autonomie et aux troubles cognitifs.

De poursuivre les actions de prévention du vieillissement sur le secteur, plus généralement favoriser les rencontres intergénérationnelles visant à animer et dynamiser le milieu rural.

De favoriser la coopération entre les différents services et structures ayant les mêmes finalités.

2. Valeurs et engagements de l'Association

L'association donne :

- La priorité à l'être humain

L'association promeut les valeurs humaines en s'engageant à respecter les besoins des usagers quelque soit leur origine, leurs conditions de vie ou leur milieu social.

- Toute sa place à l'éthique

L'association est attachée aux valeurs éthiques intégrées dans la charte des droits et libertés de la personne.

L'association est attentive au respect de la dignité de toute personne et de tout ce qui impacte sa vie physique, affective, psychologique et sociale. Elle veille à la bien traitance des personnes accompagnées et favorise les actions de formation visant à accroître les connaissances des salariés dans ce domaine.

L'association associe administrateurs, bénévoles, personnel salarié, environnement social et partenaires locaux pour aider les personnes, ceci dans une relation partenariale de confiance.

L'Association des Aînés est attentive :

-Aux mutations économiques, sociales et en matière de santé publique qui impactent les besoins de la population, et s'organise pour apporter une réponse adaptée. Pour cela l'Association travaille en partenariat avec : d'autres associations, les hôpitaux, les maisons de retraite, le HAD, toutes les professions médicales et paramédicales, les organismes et institutions concourant au soutien à domicile, les organismes financeurs (CAF, CNAM, CNAV etc..) les Mutuelles, et les institutions publiques (services de l'Etat, collectivités territoriales, ANPE et c..)

L'Association des Aînés concourt à l'amélioration de l'accompagnement en étant :

- Une force de proposition afin d'adapter les mécanismes de l'aide aux besoins et aux moyens des personnes. Ceci implique un engagement et une vision à long terme (prospective) du Conseil d'Administration
- En veille permanente sur les sujets sociétaux de nature à modifier l'approche du vieillissement et en particulier la prise en charge de la dépendance.

L'Association des Aînés participe au développement de l'emploi des personnes à faible qualification résidant sur le canton élargi.

Par effet induit, cette animation du milieu rural favorise l'activité économique.

L'Association des Aînés mène des actions intergénérationnelles de nature à éviter le cloisonnement des générations et à contribuer à l'animation du tissu social.

3. Historique et expérience :

A- Historique de l'association :

L'Association des Aînés **du Canton d'Acheux en Amiénois**, a été créée, à l'initiative d'une assistante sociale de la MSA. Aidée de quelques élus, elle décide dès 1977 de consacrer sa retraite à améliorer les conditions de vie des personnes âgées. En 1980, le PAP 15[1] lui offre l'opportunité de recruter une coordinatrice en gérontologie qui réalisa un diagnostic du territoire qui vint confirmer et affiner les besoins. L'Association devient instance de coordination gérontologique du secteur. L'Association s'est attachée au départ à créer un lien social entre les Aînés d'où son appellation : Association des Aînés. Pour cela, elle a accompagné et coordonné la mise en place et l'animation de 9 clubs du 3^e à 8^e âge. Cela a permis aux retraités ruraux de se retrouver régulièrement et d'échanger sur leurs difficultés notamment celles inhérentes aux conséquences des modifications sociétales, en particulier l'exode rural.

En effet, en France le dernier mouvement d'exode rural a commencé après 1945 pour s'achever vers 1965. Ainsi nos ruraux, retraités ont été confrontés à une réduction considérable des situations de cohabitation. De

fait, Il devient plus fréquent de recourir à un tiers lorsque la dépendance surgit. Conscient de cet état de fait, l'Association a créé des services de maintien à domicile tout en mettant parallèlement en place une politique d'information et de prévention en direction des personnes âgées, de leur famille et des professionnels.

B - Notre expérience :

- Depuis 2011, l'Association, entité juridique, déploie ses activités dans le cadre de la MAISON D'ACCUEIL ET DES SERVICES. Celle-ci s'est mise en place progressivement dans le cadre de la promotion du bien être des personnes en perte d'autonomie. Parmi ces services :

- un service prestataire

Deux types de prestations sont offerts dans ce cadre :

- l'aide-ménagère.

Il s'adresse aux personnes âgées dont l'état de dépendance est classé en GIR 5 ou 6. Il s'agit d'une prestation extra légale, financée par les caisses de retraite à leurs allocataires, selon deux critères essentiels : l'état de dépendance et les ressources. La mission de la professionnelle, salariée de l'association, consiste à effectuer les gestes ordinaires de la vie : l'entretien des locaux, les courses, l'entretien du linge...

- l'auxiliaire de vie sociale.

Ce service intervient auprès des personnes âgées bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie (APA) ou de personnes handicapées titulaires de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) ou de l'allocation tierce personne. L'auxiliaire de vie sociale effectue les gestes essentiels de la vie qui se définissent plus comme des aides et soins à la personne tels que la préparation des repas, l'aide à la toilette simple et à l'habillage, les changes de protection lorsque cela est nécessaire, le suivi de l'état de santé en collaboration avec les intervenants libéraux et le service de soins, l'entretien de l'espace de vie, l'aide à l'alimentation...

- un service de soins à domicile (SSIAD)

Ce service intervient sur prescription médicale, une à deux fois par jour, auprès de personnes âgées plus dépendantes. L'aide-soignante prodigue des soins d'hygiène et de nursing sous la responsabilité de l'infirmière coordinatrice en collaboration avec les acteurs du secteur libéral.

- une équipe spécialisée Alzheimer (ESA)

Dédiées aux personnes atteintes d'Alzheimer, ce service dispense des soins de réhabilitation aux personnes présentant des troubles cognitifs ou atteints de la maladie d'Alzheimer.

Sur prescription médicale, des séances sont dispensées à domicile par une ergothérapeute et des assistantes de soins en gérontologie. Les soins sont adaptés à chaque patient selon leurs aptitudes résiduelles. L'accompagnement intègre l'aidant dès l'annonce du diagnostic jusqu'aux gestes de la vie quotidienne.

- un service « mandataire »

A la différence des précédents, ce service assure l'accompagnement de l'usager dans sa propre fonction d'employeur, quand il emploie directement une intervenante pour l'accompagner dans les gestes ordinaires de la vie, tant au niveau de l'entretien ménager qu'au niveau des soins de nursing.

Au-delà de l'aspect administratif, la fonction de l'association est de veiller à la qualité de l'accompagnement mis en œuvre par la salariée de l'usager, ainsi qu'au respect du plan d'aide élaboré par l'équipe médico-sociale dans le cadre de l'APA.

- Le suivi médico social et administratif de l'accueil familial

En lien avec les services du Conseil Général, l'association assure les missions inscrites au référentiel du placement familial, notamment en matière de suivi médico-social de l'accueil et des conditions de réussite de celui-ci.

L'association appuie également les personnes accueillies dans l'ensemble de leurs démarches administratives : demandes d'aides, paiement des indemnités d'accueil, déclarations d'employeurs....et effectue l'avance des indemnités aux familles d'accueil.

- L'accueil séquentiel (temporaire-de jour-de nuit) et l'unité Alzheimer

L'Etablissement de petite capacité (28 places d'accueil et 8 places d'accueil de jour) a été transformé en EHPAD en 2003. Il a été réfléchi comme un outil supplémentaire pour le maintien à domicile des personnes âgées en offrant un temps de répit pour les aidants naturels ou une réponse à une période transitoire entre un temps d'hospitalisation et le retour à la maison... ou un hébergement permanent pour les malades d'Alzheimer

- la téléassistance

L'association assure le montage du dossier afin que les usagers qui en font la demande, puissent rapidement disposer des services de la téléalarme. Elle assure la gestion des locations de boîtiers et effectue le lien avec le service dédié du Conseil Général.

- les services aux personnes

Ils regroupent un ensemble de prestations complémentaires telles que le petit bricolage, le transport, la fourniture de matériel d'incontinence....

Ces prestations complètent la prise en charge initiale.

4 Le fonctionnement associatif :

A – Le Conseil d'Administration :

Son rôle :

Organe de décision, il définit la politique et les orientations générales de l'Association. Il est investi des pouvoirs les plus étendus en matière de gestion et d'administration de l'Association.

Il se tient informé des besoins et des difficultés rencontrées par les adhérents.

Le rôle des administrateurs est également de favoriser l'innovation et de rester ouverts aux expérimentations

La présidente et la Directrice travaillent en étroite collaboration pour la réalisation de nouveaux projets et pour gérer le quotidien.

Chaque mois les membres du bureau se réunissent afin de faire le point sur la trésorerie des services, leurs activités, les difficultés ...

Le bureau participe activement aux réunions de travail avec l'ensemble des partenaires tels que le Conseil Général, l'ARS, etc...

Son fonctionnement :

Le Président réunit le Conseil d'Administration une fois par trimestre. L'ordre du jour est établi par le Bureau qui sélectionne les thèmes à débattre lors de la réunion.

Lors de l'Assemblée Générale annuelle l'Association fournit et commente les bilans et comptes de résultats de ses différentes activités. Un commissaire aux comptes vise et approuve les chiffres qui sont présentés chaque année.

Sa composition :

De par ses statuts, il est composé :

- du collège des membres de droit où siègent les représentants ou maires des communes du canton

- du collège des personnes qualifiées qui regroupe un médecin, une pharmacienne, une assistance sociale et 3 personnes qui apportent leur concours
- du collège des usagers composé de 6 usagers ou représentants

La Directrice et une déléguée du personnel assistent également aux réunions avec voix consultative.

B Le Bureau :

Son rôle :

Il élabore les stratégies à mettre en place et suit les décisions prises par le Conseil d'Administration: Il prépare les réunions de Conseil d'Administration, présente les nouveautés, les changements et les différents comptes-rendus des réunions auxquelles les membres ont participé

Son fonctionnement :

Il se réunit autant que nécessaire. Il se compose: d'un(e) Président(e), d'un(e) Vice Président(e), d'un(e) Trésorier(e) et d'un(e) Trésorier(e)-Adjoint(e), d'un(e) Secrétaire(e), d'un(e) Secrétaire-Adjoint(e) et de 4 Administrateurs

5. Secteur géographique d'activité :

L'Association est située dans un secteur rural, Les activités s'étendent sur les cantons définis par les agréments des différents services.

6. Les professionnels participants à l'accompagnement global et coordonné

Le personnel de l'association est composé de professionnels nécessaires au fonctionnement des services, en conformité avec les règles professionnelles.

7. Coordination.

Afin d'appréhender la personne dans sa globalité, et de lui proposer des services adaptés, l'Association est en recherche permanente de partenariats avec des structures équivalentes.

[1] Plan d'action prioritaire n°15 voté dans le cadre du VII plan le 21/07/76